

Pourquoi un code d'éthique ?

Ce code traduit un ensemble de règles auxquelles la majorité des résidents du lac Perreault se conforment déjà. Il se propose de les faire connaître à l'ensemble des résidents, afin de gagner l'adhésion de tous à ces normes. Celles-ci se réfèrent à un certain nombre de lois ou de règlements qui revêtent bien entendu un caractère obligatoire, mais elles s'étendent aussi à des règles de conduite qui relèvent de la courtoisie, du civisme et de la préservation de l'environnement. Vous pouvez consulter ces règlements et des informations supplémentaires sur le site Web de l'association, celle de la municipalité, de la CAPSA et organismes provinciaux et fédéraux. Communiquer avec les membres de l'association pour toute question concernant le code d'éthique.

Lorsque possible les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables ont été notés par le biais du lien internet. Notez que ces liens pourraient avoir été changés au moment de la lecture. Si c'est le cas, veuillez nous le faire savoir et nous rectifierons le lien.

Proposition du code d'éthique :

Le lac Perreault est une région d'une beauté exceptionnelle et le support qu'on se doit de lui fournir est le respect vis-à-vis son environnement naturel, ce qui est au cœur même de la raison d'être de l'Association des propriétaires du lac Perreault (APLP).

L'APLP considère qu'une acceptation librement consentie de ce Code d'éthique assurera la protection de l'écosystème du lac tout en améliorant la qualité de l'eau ainsi que la qualité de vie de tous les riverains.

Les lois et les règlements ne peuvent à eux seuls suffire à dicter tous les comportements et les conduites humaines.

L'eau est un patrimoine naturel collectif. L'utilisation du lac et de ses cours d'eau constitue un privilège et tous les usagers doivent en être les protecteurs, d'où la nécessité pour l'APLP de se donner un Code d'éthique reflétant les principes et les conduites visant à protéger la qualité de l'eau et la qualité de vie de tous les riverains.

Les principes sur lesquels se basent le code d'éthique sont les suivants :

1. Protéger l'eau et son environnement, c'est l'affaire de toutes et de tous.
2. Harmoniser les comportements humains avec les lois de la nature en éliminant les comportements nuisibles.
3. Sauvegarder l'aspect naturel du patrimoine que sont l'eau, la flore, et la faune.
4. Respecter, sur la rive du lac et de ses cours d'eau, la bande riveraine, zone névralgique de protection de la qualité de l'eau.

Pour actualiser ces principes, des comportements corrects s'imposent :

Comme riveraine ou riverain, **de façon générale**, je m'engage :

1. À respecter les lois et règlements ainsi que les recommandations de l'APLP existant en matière de protection de l'eau.
2. À solliciter et à transmettre l'information concernant la protection de la qualité de l'eau.
3. À inviter mon entourage à poser des gestes concrets pour protéger, restaurer et mettre en valeur le lac et son environnement.

Et de façon plus spécifique, je m'engage :

Protection de l'environnement

- À protéger la végétation naturelle de mon terrain, en particulier celle de la rive, respectant ainsi le règlement municipal interdisant toute tonte de gazon et coupe d'arbres et arbustes selon les distances définies par le règlement de la municipalité de Saint-Ubalde; et je m'assure de planter arbres, arbustes et herbacées sur ce même périmètre de préférence d'une espèce indigène.
<http://www.apel-maraisdunord.org/apel/territoire-2/renat/>
- À demander un permis à la municipalité avant de procéder à la coupe d'arbres, à la construction et/ou modification de bâtiments ou de quais.
- À m'abstenir d'épandre sur mon terrain engrais chimiques, herbicides, pesticides et autres produits nuisibles.
- À m'abstenir de construire des murs de pierres ou de béton sur la rive.
- À installer un quai de façon à assurer une bonne circulation de l'eau.
- À m'abstenir de nourrir ou de domestiquer les oiseaux aquatiques de même que les animaux sauvages.
- À m'assurer que les eaux usées sont traitées par des systèmes approuvés et conformes.
- À éviter de me laver dans le lac ou dans les cours d'eau.

- À m'assurer de la conformité de mon installation septique et à faire vidanger régulièrement ma fosse septique de façon à en assurer le fonctionnement efficace.
- À utiliser des savons et des produits nettoyants sans phosphate.
- À éviter de jeter des déchets ou d'effectuer tout déversement dans l'eau.
- À m'abstenir d'arracher les plantes aquatiques.
- À m'assurer que la gestion des eaux pluviales soit faite convenablement.
- À privilégier les toitures en acier plutôt qu'en bardeaux d'asphalte qui se désagrègent éventuellement et dont les fines particules se déposent dans le lac
- À privilégier des entrées en matériaux perméables (ex. gravier, imbriqués) plutôt qu'en béton ou en asphalte qui empêchent la pénétration de l'eau.
- À signaler à la municipalité ou à un membre du conseil d'administration toute situation qui pourrait nuire à la protection de l'eau.
- À inviter mon entourage à poser des gestes concrets pour protéger, restaurer et mettre en valeur le lac Perreault.

La bande riveraine est pour un lac ce qui est le filtre pour une piscine; sans elle, le lac vieillit prématurément par le réchauffement des eaux et l'arrivée excessive d'éléments nutritifs. De plus, elle crée un habitat exceptionnel pour la faune et la flore et est une frayère pour les poissons. Finalement, une bande riveraine végétalisée a une grande valeur esthétique.

*Les installations septiques et les eaux de ruissellement sont les sources les plus importantes d'éléments nutritifs, de polluants et de contamination fécale dans un plan d'eau. Il est essentiel de réduire ces apports afin de protéger la santé des utilisateurs et du lac. Les canards apportent une quantité importante de phosphore et peuvent occasionner la dermatite du baigneur; **il faut donc éviter de les attirer en les nourrissant.***

Embarcations à moteur

- À respecter les règlements régissant la conduite d'embarcations à propulsion mécanique (détenir un permis; ne pas conduire en état d'ébriété). Pour en savoir plus consultez le site de Transports Canada au <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/menu.htm> ou celui de la Sûreté du Québec <http://www.sq.gouv.qc.ca/>
- À éviter les moteurs à 2 temps.
- À m'assurer que tout nouvel équipement motorisé sera équipé d'un moteur électrique ou, à défaut, d'un moteur à quatre temps.
- À limiter la vitesse de manière à respecter les nageurs et les conducteurs d'embarcation non motorisée et à circuler de façon à limiter les risques d'accident.
- À limiter la vitesse près de la rive afin de réduire la production de vagues qui créent de l'érosion sur les rives et qui font remonter les sédiments à la surface.
- À respecter la quiétude de mes voisins.
- À signaler à un membre du conseil d'administration toute situation qui pourrait nuire à la protection de l'eau.

- À m'assurer que tout bateau ayant navigué sur un autre plan d'eau ait été lavé au village au garage municipal et vidangé avant d'être mis à l'eau.
- À inviter mon entourage à poser des gestes concrets pour protéger, restaurer et mettre en valeur le lac Perreault.

Les embarcations à moteur sont source de bruit et d'hydrocarbures. Les vagues créées par les embarcations et le remuement des sédiments par les hélices remettent les sédiments riches en éléments nutritifs en suspension. Les embarcations à moteur peuvent mettre la sécurité des baigneurs en danger si elles font de la vitesse excessive.

Circulation sur le chemin du lac Perrault

Le Chemin du Lac Perreault en totalité est un chemin municipalisé. Il n'existe aucun règlement municipal permettant l'utilisation des véhicules hors route (ex. '4-roues', motoneige, motocross) sur ses routes municipalisées.

La Loi sur les véhicules hors route du gouvernement du Québec s'applique. Voir : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?file=/V_1_2/V1_2.htm&type=3 plus particulièrement le chapitre 2, les articles 11 et 27.1.

Je m'engage donc :

- À restreindre les allées et venues avec ces véhicules aux services **essentiels** ou **pour se rendre aux pistes**;
- À limiter la vitesse à 30 km /h (article 27.1) et à réduire encore davantage cette vitesse à la rencontre de piétons ou de vélos;
- En période sèche, à réduire la vitesse autour du lac pour éviter de soulever la poussière.

La vitesse et l'utilisation des véhicules de tout terrain nuisent à la quiétude des lieux, créent la poussière et mettent la sécurité des usagers en péril.

Bon voisinage et sécurité

- À respecter dans l'ensemble la quiétude de mes voisins.
- À respecter la réglementation en vigueur quant aux activités bruyantes (ex. feux d'artifices, etc.). Voir <http://www.saintubalde.com/down/94.pdf> - article 3
- À éviter de faire des feux à ciel ouvert en période de sécheresse. Voir règlement municipal no. 184, article 6 <http://www.saintubalde.com/down/94.pdf>;
- À ne pas brûler des produits contenant des colles, agents de préservation ou de la peinture (ex. : pneus, bois traité, peinturé ou teint).
- À éviter les feux causant un excès de fumée.
- À m'assurer que le feu est éteint avant de quitter.

Étant donné que la priorité de la plupart des propriétaires est la possibilité de se détendre, de s'amuser et de se ressourcer au lac Perreault, il est essentiel de considérer ces aspects. Leur respect contribuera à un bon voisinage, à la promotion de l'harmonie entre les usagers et à assurer la pérennité de l'environnement pour nos enfants.

Déchets et pollution visuelle

- À respecter la bonne utilisation des contenants à déchets (MOLOKS) à l'entrée du chemin du lac Perreault.
- À disposer de mes gros déchets et végétaux à l'écocentre.
- À éviter d'entreposer des gros rebuts sur ma propriété.
- À ramasser les excréments de mon chien en toute saison. Règlement municipal <http://www.saintubalde.com/down/95.pdf>.
- À m'assurer de ne pas contribuer outre mesure à la pollution lumineuse.
- À utiliser les endroits à propos pour la publicité (site WEB; poteaux érigés à cet effet, etc.)
- À ne pas entreposer ferrailles, déchets et autres sur sa propriété privée. (voir <http://www.saintubalde.com/down/94.pdf> - Règlement municipal no. 184, article 8). En plus d'être disgracieux, ils sont aussi un souci écologique.
- À retirer les abris de style «Tempo» en dehors de la période permise, soit du 15 octobre au 1^{er} mai.

La propreté des lieux et la limitation de la pollution lumineuse apporteront une jouissance supplémentaire aux usagers. Les services de disposition de déchets municipaux sont à notre disposition. Si vous avez besoin d'aide pour la disposition des gros déchets, veuillez contacter l'APLP.